



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

## "Compagnie des Archers Tricastins"

Historiquement, la création de l'Association sportive « Compagnie des Archers Tricastins » repose sur une pratique du tir à l'arc dans le respect des traditions de la chevalerie d'arc.

Afin d'honorer l'appellation de Compagnie il est ainsi de coutume :

- De respecter des règles communes dans la vie et le périmètre de la Compagnie: courtoisie en toutes circonstances et salut des archers avant le tir de la 1ère flèche,
- Pour les Chevaliers d'Arc de la Compagnie, d'organiser annuellement au sein de la Compagnie et pour ses membres, un tir traditionnel dit « Tir du Roy », selon des règles et modalités spécifiques.

## 1 TEXTES DE REFERENCE

Le présent Règlement se veut conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment :

- Loi du 1er juillet 1901,
- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs,
- Ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,
- Statuts de l'Association sportive « Compagnie des Archers Tricastins ».
- Charte associative entre la Ville de Saint Paul Trois Châteaux et les Associations du 04 juin 2015
- Convention d'occupation des locaux à titre gratuit entre la ville de Saint Paul trois Châteaux et la Compagnie

Toutefois si une partie de ce Règlement se révélait contrevenir à l'un de ces textes (ou à un texte à venir, de même nature) la dite partie serait, dès lors, réputée non écrite dans l'attente d'une mise à jour du présent Règlement.

Ce Règlement décrit les modalités d'application de certains articles des Statuts de la Compagnie.

## 2 LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

### 2.1 Les membres actifs

La Compagnie des Archers Tricastins est une Association sportive affiliée à la FFTA (article 4 de ses statuts). Pour être membre actif de la Compagnie, il est donc obligatoire d'avoir souscrit sa licence FFTA au sein de la Compagnie.

La période de validité de la cotisation à la Compagnie est alignée sur la période de validité de la licence fédérale.

### **2.1.1 Les membres actifs de moins de 16 ans**

Ils ne peuvent être ni élus ni électeurs lors du scrutin de constitution du Conseil d'Administration ou de tout autre vote.

### **2.1.2 Les membres actifs de 16 à 18 ans moins un jour**

Ils peuvent être électeurs lors des votes précités mais ne peuvent pas être élus.

### **2.1.3 Les membres actifs majeurs (ou mineurs émancipés)**

Ils peuvent être électeurs et élus sous réserve de ne pas être frappés d'incapacité civique.

## **2.2 Les membres honoraires**

Les membres honoraires ne votent pas et ne peuvent pas être élus.

## **3 ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE**

Les statuts de l'Association (cf. Article 2) précisent : "Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration". Concrètement cela se traduit par une acceptation de l'adhésion portée au compte-rendu de réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion, mais doit motiver ce refus.

Toute personne désirant pratiquer le tir à l'arc doit, s'il n'est pas majeur, être présentée par ses parents ou son représentant légal.

Un membre renouvelant sa licence après une ou plusieurs saisons sans licence est un nouveau membre dispensé du délai d'antériorité de un an pour voter.

## **4 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

### **4.1 La démission**

La démission peut être déclarée par courrier ou constatée suite à l'absence de renouvellement de licence.

### **4.2 La radiation technique (transfert)**

Tout licencié souhaitant en cours de saison intégrer un nouveau club affilié à la FFTA doit faire établir par le Président un "certificat de radiation" et appliquer la procédure administrative de transfert de la FFTA

### **4.3 La radiation sanction**

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration siégeant en conseil de discipline, pour faute grave. Mention en est faite lors de l'Assemblée Générale suivante.

## **5 LES INSTANCES DIRIGEANTES**

### **5.1 L'Assemblée Générale**

Elle réunit tous les membres de l'Association et a lieu au moins une fois par an entre le 15 septembre et le 15 décembre.

### **5.1.1 L'ordre du jour**

Il est établi par le Bureau Exécutif et validé par le Conseil d'Administration, il comprend a minima :

- Le rapport moral,
- Le bilan financier,
- Le budget prévisionnel,
- Le rapport sportif,
- Les prévisions d'activité,
- La désignation d'un vérificateur des comptes pour l'année à venir,
- La validation de la grille des tarifs d'adhésion et de renouvellement d'adhésion à l'Association pour la saison à venir,
- La validation des règles de remboursement des frais de déplacement sportifs des membres de l'Association pour la saison à venir,
- Les questions diverses.

Ne sont traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Si besoin, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement total ou partiel des membres du Conseil d'Administration.

### **5.1.2 La convocation**

Elle est faite quinze jours au moins avant la date fixée, avec indication de l'ordre du jour.

Elle est affichée dans la salle et adressée par courrier postal ou courrier électronique aux membres.

### **5.1.3 Le vote des décisions**

Il est effectué à main levée, à la majorité absolue des membres électeurs présents.

Le vote à bulletin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par un ou plusieurs membres présents.

### **5.1.4 L'élection des membres du Conseil d'Administration**

Pour cette élection, les modalités suivantes sont observées :

- Tous les licenciés de la Compagnie de la saison précédente âgés de plus de 16 ans et ayant renouvelé leur licence à la date de tenue de l'Assemblée Générale sont électeurs,
- Tous les électeurs majeurs non frappés d'incapacité civile sont éligibles.

Les listes électorales sont arrêtées le jour de l'Assemblée Générale, avant le vote, sur la base du fichier des licenciés FFTA.

L'élection est réalisée à bulletin secret. En cas d'égalité de votes, le titulaire de la licence FFTA la plus ancienne (plus petit numéro d'ordre) sera classé premier.

### 5.1.5 Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans les situations suivantes :

- Modification des statuts,
- Dissolution de l'Association,
- Démission du Conseil d'Administration,
- A titre de recours en cas de procédure disciplinaire,
- Pour faire face à une situation exceptionnelle.

La convocation en est faite par le Président, sur la demande du quart des électeurs ou de la majorité du Conseil d'administration ou du membre en procédure disciplinaire. Elle est affichée dans la salle et adressée par courrier postal ou courrier électronique aux adhérents quinze jours au moins avant la date fixée, avec indication de l'ordre du jour.

Les règles de convocation, de vote et d'élection sont identiques à celles de l'Assemblée Générale.

## 5.2 Le Conseil d'Administration

### 5.2.1 Nombre de membres

Le nombre de sièges disponible au Conseil d'Administration est régit de la façon suivante :

- 10 membres si le nombre de membres éligibles est inférieur à 25,
- 12 membres si le nombre de membres éligibles est compris entre 25 et 35,
- 14 membres si le nombre de membres éligibles est compris entre 35 et 50,
- 18 membres si le nombre de membres éligibles est supérieur 50.

Les références utilisées pour définir le nombre de membres éligibles sont :

- Le fichier des licenciés FFTA de la Compagnie de l'année en cours à la date de l'Assemblée Générale,
- Le fichier des licenciés FFTA de la Compagnie de l'année précédente.

### 5.2.2 Egale représentation des hommes et des femmes

Afin de garantir l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, la réunion du Conseil d'Administration préparatoire à l'Assemblée Générale valide le nombre de postes minimum du prochain Conseil d'Administration occupé par le genre minoritaire, moyennant candidatures suffisantes.

La répartition des postes est proportionnelle aux nombre de membres éligibles de chacun des genres, la référence est le fichier des licences au 31 août précédent l'Assemblée Générale

Si le calcul ne donne pas des nombres entiers, alors le nombre de poste minimum affecté au genre minoritaire est arrondi à l'entier supérieur.

### 5.2.3 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour rôle de :

- Elire parmi ses membres le Président et un Vice-président, le Secrétaire et son adjoint, le Trésorier et son adjoint pour former le Bureau Exécutif, en respectant la Charte associative de la ville de Saint Paul Trois Châteaux signée par la Compagnie, qui impose que 50% des membres constitutifs du Bureau résident sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux ou peuvent justifier du paiement d'un impôt sur la commune.
- Représenter tous les membres de l'Association au cours des délibérations relatives au fonctionnement de l'Association,
- Contrôler le Bureau Exécutif dans ses fonctions et l'aider à remplir ses tâches,

- Etre actif dans les différentes commissions instituées.

#### **5.2.4 Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Lors de ces réunions, la présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

### **5.3 Le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration**

#### **5.3.1 Composition**

Le Bureau Exécutif est composé :

- Du Président et du Vice-président,
- Du Trésorier et de son adjoint,
- Du Secrétaire et de son adjoint.

#### **5.3.2 Les Rôles au sein du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est l'organe d'exécution du Conseil d'Administration, il applique ses décisions et prend les initiatives voulues pour diriger l'Association conformément à la mission confiée.

##### **5.3.2.1 Le Président (et le Vice-président)**

Le Président est le représentant exclusif de la Compagnie et porte le titre de Capitaine s'il est Chevalier.

Il assure les fonctions suivantes :

- Il contrôle le fonctionnement du Bureau Exécutif,
- Il applique les décisions du Conseil d'Administration,
- Il prend, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prédéfinie, les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la Compagnie,
- Il règle exceptionnellement les dépenses en accord avec le trésorier,
- Il signe tous les courriers officiels de la Compagnie.

En cas d'absence de longue durée ou de maladie, il est remplacé par le Vice-président. En cas d'empêchement de ces derniers, il est remplacé par un autre administrateur spécialement désigné par le Conseil d'Administration.

##### **5.3.2.2 Le Trésorier (et son adjoint)**

Le Trésorier assure les fonctions suivantes :

- Il effectue le recouvrement des licences et cotisations,
- Il tient une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses,
- Il prépare les demandes de subventions,
- Il prépare le budget prévisionnel annuel (du 01 septembre au 31 août) adopté par le Conseil d'Administration en début d'exercice et en assure l'exécution dans le respect des sommes prévues,
- Il soumet le rapport financier de l'exercice échu à l'Assemblée Générale ainsi que le Budget prévisionnel de l'exercice annuel suivant.

- Il règle les dépenses en accord avec le Président.

Il est aidé dans sa tâche par le Trésorier adjoint.

#### **5.3.2.3 Le Secrétaire (et son adjoint)**

Le Secrétaire assure les fonctions suivantes :

- Il établit les P.V des différentes réunions et assemblées,
- Il prépare les documents nécessaires pour l'Assemblée Générale,
- Il effectue les convocations diverses,
- Il procède à l'archivage des documents précités,
- Il assure la diffusion des informations internes.

Il est aidé dans sa tâche par le Secrétaire adjoint.

#### **5.3.3 Les Commissions Spécialisées**

Le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration peut créer des Commissions en vue de préparer des activités particulières durables ou temporaires comme l'organisation de concours, la formation, la vie associative...

Ces commissions composées de volontaires (membres du Conseil d'Administration ou non, membres actifs de la Compagnie ou non) travaillent sous le contrôle du Bureau Exécutif.

#### **5.3.4 Réunions du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif se réunit en moyenne, une fois par mois, en fonction des manifestations prévues au calendrier. En cas de besoin, ces réunions :

- Peuvent être élargies au Conseil d'Administration,
- Peuvent être jumelées avec une réunion de commission.

La date et la nature de la réunion suivante sont définies à minima à la fin de chaque réunion.

Au cours de ces réunions, les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Un compte rendu des séances est établi et signé par le Président et le Secrétaire.

#### **5.4 Gratuité du mandat**

Conformément à l'Article 5 des Statuts, les membres du Conseil d'Administration de l'Association ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils peuvent toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justificatif et après accord du Président (voire du Trésorier) dans les conditions définies annuellement par le Conseil d'Administration et validées en Assemblée Générale.

#### **5.5 Accès consultatifs**

Sur simple demande, les acteurs suivants peuvent avoir accès au Conseil d'Administration et à son Bureau Exécutif :

- Le représentant désigné par le groupe des Chevaliers de la Ronde des Portes de Provence de la Compagnie,
- Le représentant interne des entités ayant signé une convention avec l'association.

## **6 ACTIVITES SPORTIVES**

### **6.1 Initiation, progression et entraînement**

La surveillance et la conduite des séances d'initiation, de progression et d'entraînement sont sous la responsabilité d'un encadrant technique (initiateur, entraîneur, brevet d'état) reconnu par la FFTA, par le ministère de tutelle ou par la Compagnie.

Un tableau d'affectation de séances aux divers encadrants techniques est établi à l'avance.

Les élèves initiateurs en cours de formation participent aux séances sous la surveillance et la responsabilité de l'encadrant technique.

### **6.2 Discipline et sécurité**

L'encadrant technique présent est responsable, par délégation du Président, de la sécurité des séances d'initiation, de progression et d'entraînement.

Il veille au respect des consignes élaborées par la FFTA et par la Compagnie (affichées sur tous les lieux d'entraînement). Tout accident grave survenu au sein de la Compagnie est signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la FFTA.

### **6.3 Adéquation de la tenue vestimentaire**

L'encadrant technique présent veille à ce que la tenue utilisée soit décente et adaptée à la pratique du tir à l'arc :

- Une tenue et des chaussures de sport sont conseillées,
- Les vêtements amples et flottants sont à éviter.

### **6.4 Compétitions**

#### **6.4.1 Représentation de la Compagnie**

Les membres représentent dignement la Compagnie lors de toutes les compétitions et manifestations auxquelles ils participent.

Le «Manuel de l'arbitre » de la FFTA est applicable pour les compétitions notamment concernant la tenue vestimentaire à adopter pour les compétiteurs (voir chapitre I – Les documents généraux – paragraphe C-12). Par ailleurs, la Compagnie :

- Recommande le port du polo de la Compagnie pour les compétitions individuelles,
- Exige le port du polo de la Compagnie pour les tireurs et le capitaine lors des compétitions par équipes auxquelles la Compagnie est engagée.

#### **6.4.2 Remboursement de frais de déplacement sportifs**

Le Conseil d'Administration établit la politique et les modalités de contribution financière de la Compagnie aux participations des archers de la Compagnie aux compétitions de tir à l'arc.

Le Bureau Exécutif les soumet à la validation de l'Assemblée Générale annuellement.

## **7 UTILISATION NON ENCADREE DES INSTALLATIONS**

### **7.1 Utilisation des locaux**

Les archers confirmés et majeurs peuvent, durant les périodes libres, utiliser la salle ou le terrain pour s'entraîner.

Les archers extérieurs à la Compagnie (titulaires d'une licence fédérale) et s'étant acquitté de la part club de la cotisation de la Compagnie peuvent également utiliser les installations, après accord du Bureau Exécutif.

Pour ce faire une clé peut être obtenue sur simple demande auprès du Bureau Exécutif qui tient un enregistrement des attributions. Cette clé est personnelle et ne peut être cédée à un autre archer sans accord préalable du Bureau Exécutif. Elle doit être restituée en fin d'année si l'archer ne souhaite pas renouveler son inscription.

### **7.2 Utilisation du matériel**

Tout membre majeur a le droit d'utiliser la totalité du matériel de la Compagnie pour la pratique du tir à l'arc et tous équipements nécessaires aux réglages ou à la maintenance du matériel.

Il est, le temps de son utilisation, responsable du bien ou de l'équipement et doit l'utiliser conformément à son usage en respectant sa sécurité et celle des autres. En cas de dégradation, il peut se voir demander une participation financière pour la remise en état ou son remplacement selon la décision du Bureau Exécutif.

Les encadrants techniques gèrent les prêts d'équipements ou de matériels en favorisant l'utilisation in situ. Ils tiennent un enregistrement des matériels prêtés.

## **8 UTILISATION EXCLUSIVE DES INSTALLATIONS**

Une utilisation est dite exclusive si elle ne permet pas simultanément l'usage normal des installations. Ce type d'utilisation doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Bureau Exécutif qui statue en fonction de l'agenda de la Compagnie sur la possibilité d'un tel usage.

### **8.1 Utilisation dans le cadre de la pratique du tir à l'arc**

La salle des Archivaux peut être occupée pour des utilisations en lien avec la pratique du tir à l'arc et indépendante du fonctionnement habituel de la Compagnie : formations, stages, réunions d'arbitres, réunions des Chevaliers...

### **8.2 Utilisation à titre privé de la salle**

Les membres de la Compagnie peuvent bénéficier d'une utilisation à titre privé de la salle des Archivaux dans le respect de la Convention de Prêt existant entre la municipalité de Saint Paul Trois Châteaux et la Compagnie.

### **8.3 Publicité des réservations**

Les réservations sont indiquées sur le tableau prévu à cet effet à l'entrée de la salle.

## 9 REGLEMENT DISCIPLINAIRE

### 9.1 Règlement disciplinaire de la FFTA

Le règlement disciplinaire de la FFTA s'applique pour toutes les infractions aux textes applicables dans le cadre de l'affiliation de la Compagnie à la FFTA. Il donne lieu à :

- Des pénalités sportives (déclassement, disqualification, annulation des scores, restitution de titre, médaille ou récompense),
- Des sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, suspension d'exercice de fonctions, suspension de compétition, pénalités pécuniaires, retrait provisoire de licence, radiation),
- L'inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes.

Le règlement disciplinaire spécifique de lutte contre le dopage de la FFTA est également applicable.

### 9.2 Règlement disciplinaire de la Compagnie

Concernant la vie de la Compagnie, c'est le Conseil d'Administration qui assure le rôle d'instance disciplinaire.

En cas de faute grave, une radiation peut être prononcée. Dans ce cas, le membre concerné aura été préalablement appelé, par lettre recommandée à fournir avec un délai minimum de 15 jours, des explications au Conseil d'Administration. Suite à la décision émise par le Conseil d'Administration, le membre concerné a une possibilité de recours devant l'Assemblée Générale réunie à cet effet. Durant cette procédure il peut être assisté par toute personne de son choix.

L'Assemblée Générale est informée des éventuelles radiations survenues dans l'année écoulée.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale des membres de l'Association sportive dite "COMPAGNIE DES ARCHERS TRICASTINS" qui s'est tenue à Saint Paul Trois Châteaux le 14 Octobre 2016 sous la présidence de M. Rémi IMBERT.

Signatures :

M. Rémi IMBERT (Président)



Mme Sophie CANNETTE (Secrétaire)

